



N° 03/2024

Date : 06/02/2024

## Convention taxi 2024

Madame, Monsieur,

Pour bénéficier d'une prise en charge de vos frais de transport par l'Assurance Maladie, une société de taxi doit avoir signé une convention locale avec son organisme d'assurance maladie, à savoir la CPAM du Territoire de Belfort. Cette convention locale doit être conforme à la convention-type établie par décision du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) approuvée et publiée au Journal Officiel le 4 janvier 2024. Vous trouverez la convention locale en annexe du présent flash info.

La convention locale qui détermine les conditions d'exercice et les conditions tarifaires, **uniquement** pour l'année 2024, reprend dans sa quasi-intégralité les termes de la convention 2019-2023. Elle vient modifier uniquement les articles relatifs à la définition des tarifs de référence et des taux de remise.

Dans les mois à venir, une nouvelle convention pluriannuelle (2025-2029) sera négociée entre la CNAM et vos représentant syndicaux.

Dans un souci de simplification, pour adhérer à la convention 2024, il vous suffit de **compléter le bulletin d'adhésion** en annexe et de nous le transmettre **avant le 29 février 2024** :

- Par message électronique à [rps.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr](mailto:rps.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr)
- Par dépôt dans la boîte à lettre de la CPAM du Territoire de Belfort, 12 rue Stroltz, 90021 Belfort Cedex

### Important :

**Durée de la convention :** La nouvelle convention est valable seulement pour l'année 2024.

Il ne faut pas tenir compte de la mention « Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de même durée dans la limite de cinq ans. » présente dans l'article 13.

**Durée d'exploitation d'une ADS avant conventionnement :** avant tout conventionnement, une ADS doit avoir été exploitée au minimum pendant trois ans et non pas deux ans comme indiqué dans un premier temps.

**Tarifs 2024 :** dans l'attente de la parution des tarifs préfectoraux 2024, les tarifs 2023 restent en vigueur. Une fois la parution effective, la CPAM procédera aux calculs des tarifs de références 2024 et des nouveaux taux de remises. Ceux-ci vous seront transmis dans l'annexe 3 tarifaire mise à jour.

Recevez nos cordiales salutations.

Cordialement,  
La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER

